

Procédure file

Informations de base		
DEA - Procédure d'acte délégué	2022/2530(DEA)	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
<p>Règles spécifiques applicables aux contrôles officiels effectués par les autorités compétentes sur les animaux, les produits d'origine animale et les produits germinaux, les mesures de suivi à prendre par l'autorité compétente en cas de non-respect des règles d'identification et d'enregistrement des bovins, des ovins et des caprins ou de manquement au cours du transit de certains bovins par l'Union, et abrogation du règlement (CE) n° 494/98 de la Commission</p> <p>Complétant 2013/0140(COD)</p> <p>Sujet</p> <p>2.80 Coopération et simplification administratives</p> <p>3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire</p> <p>3.10.08.01 Alimentation animale</p> <p>3.10.09.02 Phytosanitaire, phytopharmacie</p> <p>3.10.10 Alimentation, législation alimentaire</p> <p>4.60.04.04 Sécurité alimentaire</p>		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural (Commission associée)		

Evénements clés			
04/02/2022	Publication du document de base non-législatif	C(2022)00577	
04/02/2022	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
16/02/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/02/2022	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
12/04/2022	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2022/2530(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué

Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Etape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/9/08306

Portail de documentation

Document de base non législatif		C(2022)00577	04/02/2022	EC	
---------------------------------	--	------------------------------	------------	----	--